

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2019-89

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes
relatifs au droit
d'occupation ou
d'utilisation des sols

Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**BILAN DE LA MISE
A DISPOSITION ET
APPROBATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne,
CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, VERONIN-MASSET Jean-
François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BUSTOS Jean-
Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS
Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GIRAL Hélène donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,
M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. GARRIGUES Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme CHABERT Sabine,
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme ESCAFRE Elisabeth,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 09.04.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 09.04.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **18 AVR. 2019**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°2018 R 1595 du 7 novembre 2018,
il a été prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
approuvé le 24 janvier 2018, conformément aux articles L.153-45 et suivants du
Code de l'Urbanisme,

Le dossier de modification simplifiée a été transmis le 15 novembre 2018 aux
personnes publiques associées (PPA) visées dans les articles L 132.7 et L 132.9
du Code de l'Urbanisme et n'a appelé aucune observation particulière des PPA,
outre les avis énumérés ci-dessous :

PPA	Avis PPA	Avis de la Commune
Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF)	Compléter le plan de situation des zones des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	Le plan des SUP - I3 - sera complété avec les plans transmis par TIGF
BRL – Direction Aménagement et Patrimoine	<p>Le territoire comporte des canalisations du réseau Hydraulique Régional géré par BRL. Ces réseaux ont été implantés avec l'accord amiable des propriétaires concernés et n'ont pas fait l'objet d'arrêtés préfectoraux instituant leur SUP.</p> <p>Pour des impératifs tenant à la sécurité des ouvrages et à la bonne information des tiers, il convient de les reporter dans les documents du PLU au risque de pertes irréremédiables d'informations</p>	<p>Le plan de ces réseaux est déjà annexé au dossier de PLU à la pièce annexe 6.4.2.d « annexes Sanitaire - Eau Potable - Carte du réseau BRL ».</p> <p>Le plan transmis pourra cependant être ajouté au plan existant</p>

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie (MRAE), par décision en date du 14 janvier 2019, a dispensée la Commune d'une évaluation environnementale pour cette modification.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, il a défini les objectifs et les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette mise à disposition a été portée à connaissance du public par publication d'un avis dans la presse et par affichage (panneau affichage de la Mairie et panneau lumineux), huit jours avant le début de cette mise à disposition, soit le 30 janvier 2019.

Le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, **du 8 février 2019 au 8 mars 2019**, durant les horaires d'ouverture au public.

Il a été en outre mis en ligne sur le site internet de la Ville durant toute cette période.

Le bilan tiré de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est le suivant : durant la période de mise à disposition du registre permettant au public de formuler ses observations, aucune remarque n'a été consigné dans le registre présent en Mairie.

Pour tenir compte des avis des PPA et de l'absence d'observations du public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification simplifiée de la manière suivante :

- Corrections des erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation

- ✓ Modification du paragraphe du chapitre 1 de la page 9 sur les perspectives en terme d'accueil de population et de besoins en logement afin d'en faciliter la compréhension,
 - ✓ Correction d'une erreur de frappe (oubli d'une décimale) à la page 29 (20.25 ha au lieu de 2025),
 - ✓ Correction d'une erreur de retranscription de chiffres entre l'introduction du paragraphe 1 et le tableau correspondant
- Corrections d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique (bandes de recul, emprise de l'emplacement réservé n°18)
 - ✓ Bandes de recul

Les bandes de recul applicables au plan de zonage du PLU approuvées en zone urbaine et à urbaniser ne correspondent pas à celles qui sont indiquées dans le règlement du PLU.
 - ✓ Rectification du plan de zonage pour harmoniser le document graphique avec le règlement écrit sans en modifier les règles.
 - Emprise de l'emplacement réservé n° 18

Rectification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 18 pour l'élargissement de la RD 6 afin d'impacter le moins possible les constructions existantes
 - Mise à jour des annexes « servitudes d'Utilité Publique » en tenant compte des avis des PPA
 - ✓ TIGF - canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - ✓ Plan des réseaux BRL
 - ✓ Site classé
 - Mise à jour des autres annexes : prise en compte de la délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR)

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication au Recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage, sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée seront en outre publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le dossier de modification simplifiée du PLU n°1 approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune.

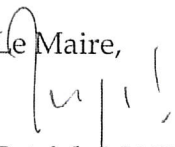
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 avril 2019.



Le Maire,

Patrick MAUGARD